



ARRETE MUNICIPAL

Numéro 2024-016	ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE DEMARCHAGE SUR TOUTE LA COMMUNE
----------------------------------	---

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R. 610-5 et R. 623-2,

Vu le Code de la Consommation et notamment ses articles L.121-1 à L. 121-7, L. 121-21 à L. 121-29 et L. 122-11 à L.122.15,

Vu l'arrêté n°2015-89 portant réglementation de la pratique de démarchage à domicile sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Seine,

Considérant la recrudescence des cambriolages et le sentiment d'insécurité,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, surtout les plus vulnérables contre des pratiques commerciales déloyales et/ou agressives,

Considérant qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publiques,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la tranquillité publique et de prescrire toutes mesures appropriées,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté 2015-89 est abrogé.

ARTICLE 2 : Afin de préserver la tranquillité des habitants et de maintenir l'ordre public, le démarchage et toute prospection à domicile sont interdits sur le territoire communal à compter de ce jour, sauf autorisation expresse et exceptionnelle de la commune.

ARTICLE 3 : Cet arrêté est valable à compter de ce jour et ce pour une durée de validité permanente.

ARTICLE 4 : Les habitants qui s'estimeront victimes de pratiques déloyales et/ou agressives, ou encore d'usurpation d'identité, sont invités à prendre contact avec la police municipale et/ou avec la gendarmerie nationale, et à en informer les services de la ville.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.Telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Soisy-sur-Seine, le **06 FEV. 2024**

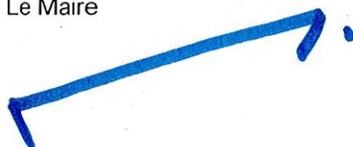
Le Maire



Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.
TRANSMIS EN PREFECTURE LE :
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE
DE CET ACTE À COMPTER DU

Le Maire



Jean-Baptiste ROUSSEAU